



## « LE LIEN » 15-2016

BULLETTIN MUNICIPAL

**M**AIRIE DE FAVIERES 77 Rue de l'église

Tel : 03 22 27 00 93

\*\*\*\*\*

### La gastronomie Picarde

Comme dans toute région on trouve chez nous des spécialités culinaires. Tout d'abord, on pense au gâteau battu ou Picard avec sa forme particulière cylindrique et crénelé. Riche en beurre et oeufs, il est bien meilleur qu'une simple brioche quand il est réussi.

D'origine récente, la ficelle Picarde est une crêpe fourrée de jambon avec une duxelles de champignons (inventée par le cuisinier du marquis d'Uxelles) et une sauce à base de crème fraîche... jamais de Béchamel.

La crème Chantilly qui n'est pour nous qu'un simple accompagnement de dessert est très prisee Outre-Atlantique. C'est une crème fraîche sucrée et foisonnée, c'est à dire que l'on incorpore de l'air par fouettage.

Elle aurait été servie pour la première fois à l'inauguration du château de Vaux le Vicomte.

J-P Lasalle

\*\*\*\*

**De nouveaux plans de Favières ont été installés aux entrées du village. Ils ont été en partie subventionnés par les commerçants et les artisans de la Commune.**

\*\*\*\*

### Citoyenneté

**Vous pouvez encore vous inscrire sur les listes électorales jusqu'au 31 décembre 2016. Pour se faire, venez remplir le formulaire à la mairie et présenter votre pièce d'identité ainsi qu'un justificatif de domicile.**

# SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNE EN 2015 :

## Quelques chiffres

	Montant en €	Montant en € par hab/pour			
		Commune	Département	Région	National
<b>FONCTIONNEMENT</b>					
Total des produits de fonctionnement = A	332.356	710	601	589	719
dont : Produits de fonctionnement réels	331.122	708	583	579	705
..... dont : Impôts locaux	93.739	200	249	230	256
..... Fiscalité reversée par les GFP	-6.637	-14	-7	28	35
..... Autres impôts et taxes	53.822	115	48	59	52
..... Dotation globale de fonctionnement	124.088	265	159	139	164
..... Autres dotations et participations	21.913	47	48	61	71
Total des charges de fonctionnement = B	236.536	505	510	465	581
dont : Charges de fonctionnement réelles	229.442	490	483	448	556
..... dont : Charges de personnel (montant net)	95.761	205	166	161	205
..... Achat et charges externes (montants nets)	92.334	197	152	149	179
..... Charges financières	992	2	11	12	18
..... Subventions versées	7.838	17	22	15	23
..... Contingents	13.228	28	87	65	80
Résultat comptable = A - B = R	95.820	205	91	125	139
Capacité d'autofinancement brute = CAF	101.680	217	100	132	148
<b>INVESTISSEMENT</b>					
Total des ressources d'investissement budgétaires = C	97.013	207	294	298	373
dont : Excédents de fonctionnement capitalisés	7.520	16	66	87	124
..... Dettes bancaires et assimilées (hors ICNE) (1)	67.800	145	110	72	70
..... Autres dettes à moyen long terme	0	0	0	1	1
..... Subventions reçues	0	0	54	76	87
..... FCTVA	14.080	30	27	31	38
..... Autres fonds globalisés d'investissement	518	1	9	6	9
..... Amortissements	5.860	13	9	7	10
..... Provisions	0	0	0	0	0
Total des emplois d'investissement budgétaires = D	173.150	370	265	293	355
dont : Dépenses d'équipement	148.276	317	224	236	272
..... Remboursement de dettes bancaires et assimilées (1)	24.875	53	37	51	63
..... Remboursements des autres dettes à moyen long terme	0	0	0	1	2
..... Reprise sur amortissements et provisions	0	0	0	0	0
..... Charges à répartir	0	0	0	0	0
..... Immobilisations affectées, concédées	0	0	0	0	0
Besoin de financement résiduel = D - C	76.138	163	-30	-5	-18
+ Solde des opérations pour compte de tiers	0	0	0	1	-0
Besoin de financement de la section d'investissement	76.138	163	-30	-5	-18
Résultat d'ensemble	19.683	42	120	130	157
<b>DETTES</b>					
Encours total de la dette au 31 décembre	66.122	141	351	336	493
dont encours des dettes bancaires et assimilées	66.122	141	349	331	481
Annuités des dettes bancaires et assimilées (1)	25.786	55	47	63	80
Avances du Trésor (solde au 31/12)	0	0	0	0	0
FONDS DE ROULEMENT en fin d'exercice	311.893	666	490	571	517

	Montant en €	Montant en € par hab/pour			
		Commune	Département	Région	National
<b>COMPOSANTES DE L'AUTOFINANCEMENT</b>					
Excédent Brut de Fonctionnement = EBF	97.867	209	98	138	160
Résultat comptable = A - B = R	95.820	205	91	125	139
Produits de fonctionnement réels	331.122	708	583	579	705
Charges de fonctionnement réelles	229.442	490	483	448	556
Capacité d'autofinancement brute = CAF	101.680	217	100	132	148
Produits de cessions d'immobilisations	1.234	3	16	8	10
CAF nette de remboursements de dettes bancaires et assimilées(1)	76.806	164	63	80	85
CAF nette de remboursements réels de dettes bancaires et assimilées(2)	76.806	164	63	80	86

	Commune	Département	Région	National
<b>POURCENTAGE DANS LES PRODUITS DE FONCTIONNEMENT CAF</b>				
Impôts locaux	28,31	42,66	39,76	36,37
Dotations et participations reçues	44,09	35,51	34,54	33,35
..... dont Dotation Globale de Fonctionnement	37,47	27,21	23,97	23,30
<b>POURCENTAGE DANS LES CHARGES DE FONCTIONNEMENT CAF</b>				
dont: Achats et charges externes (montant net)	40,24	31,53	33,39	32,12
..... Charges de personnel (montant net)	41,74	34,39	35,91	36,82
..... Charges financières	0,43	2,20	2,67	3,29
..... Contingents	5,77	18,04	14,60	14,31
..... Subventions versées	3,42	4,51	3,40	4,06
<b>POURCENTAGE DANS LES DEPENSES D'EQUIPEMENT</b>				
Autofinancement net(1)	51,80	28,04	34,08	31,42
Dettes bancaires et assimilées (hors ICNE) (1)	45,73	49,04	30,63	25,60
Subventions reçues	0,00	24,07	32,44	32,13
FCTVA	9,50	11,95	13,15	13,96
<b>AUTRES RATIOS</b>				
Encours des dettes bancaires et assimilées au 31 décembre / CAF	0,65	3,50	2,52	3,24
Annuités des dettes bancaires et assimilées(1) / EBF	0,26	0,48	0,46	0,50

### L'ENVIRONNEMENT SOCIO-ECONOMIQUE DE LA COMMUNE

Données socio-démographiques	Pour la commune	Moyenne départementale	Moyenne régionale	Moyenne nationale
Population légale	468 habitants			
Nombre de foyers fiscaux	267			
Part des foyers non imposables	43,8 %	35,3 %	38,1 %	39,8 %
Revenu fiscal moyen par foyer	21.893	26.035	25.193	23.852

Données économiques	Pour la commune	Moyenne départementale	Moyenne régionale	Moyenne nationale
Nombre de logements imposés à la TH	271 logements			
-> dont part de résidences secondaires	29,5 %	11,1 %	6,7 %	18,0 %
-> dont logements vacants	0	0	0	0

### LES TAUX DES IMPOSITIONS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

Les taux des impôts locaux	Taux d'imposition (%)			
	Pour la commune	Moyenne départementale	Moyenne régionale	Moyenne nationale
Taxe d'habitation (TH)	22,26 %	25,73 %	22,92 %	19,61 %
-> dont taux voté par la commune	7,32 %	11,46 %	12,40 %	10,59 %
-> dont taux appliqués par les groupements sans fiscalité propre (syndicats)	1,98 %	1,73 %	1,02 %	0,96 %
-> dont taux applicable par le groupement à fiscalité propre (FA/FM)	12,96 %	14,06 %	10,57 %	9,27 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)	16,17 %	17,80 %	15,76 %	16,05 %
-> dont taux voté par la commune	12,82 %	16,62 %	14,32 %	14,29 %
-> dont taux appliqués par les groupements sans fiscalité propre (syndicats)	3,35 %	2,91 %	1,37 %	1,35 %
-> dont taux applicable par le groupement à fiscalité propre (FA/FM)	0,00 %	2,16 %	2,00 %	2,58 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	31,43 %	37,44 %	40,09 %	45,67 %
-> dont taux voté par la commune	23,47 %	34,27 %	35,80 %	39,75 %
-> dont taux appliqués par les groupements sans fiscalité propre (syndicats)	6,33 %	4,44 %	2,98 %	3,28 %
-> dont taux applicable par le groupement à fiscalité propre (FA/FM)	1,63 %	2,70 %	3,80 %	5,74 %
Taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TAFNB)	43,74 %	43,72 %	43,15 %	42,08 %
-> dont taux TAFNB fixe pour la commune	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
-> dont taux TAFNB fixe pour le GFP	43,74 %	43,72 %	43,15 %	42,08 %
Cotisation foncière des entreprises (à l'exclusion de la FPZ/FPE)	23,42 %	23,29 %	24,49 %	23,26 %
-> dont taux CFE voté par la commune	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
-> dont taux CFE des groupements sans fiscalité propre	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
-> dont taux CFE applicable par le groupement à fiscalité propre (FA)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
-> dont taux CFE applicable sur le territoire de la commune (FPU)	23,42 %	23,29 %	24,49 %	23,26 %
Taux de CFE applicable sur le territoire de la commune (FPZ)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Taux de CFE applicable sur le territoire de la commune (FRE)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères				
-> taux moyen de la commune sur son territoire	0,00 %	12,02 %	13,11 %	12,10 %
-> taux moyen appliqué par l'EPCI compétent sur le territoire de la commune	12,01 %	12,02 %	13,11 %	12,10 %

# IMPOT : LR PRELEVEMENT A LA SOURCE

## LE PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE

- ☛ **Principe général** : aligner en temps réel revenus et imposition
  - ✓ Aujourd'hui : paiement en année (N+1) de l'impôt dû en année (n) calculé sur les revenus de l'année (N)
  - ✓ Avec le prélèvement à la source : paiement en année (N) de l'impôt dû en année (N) sur la base des revenus de l'année (N)

### ☛ Quels sont les contribuables concernés ? TOUS

- ✓ Les salariés
- ✓ Les retraités
- ✓ Les indépendants
- ✓ Les dirigeants et associés de sociétés soumises à l'IR (impôt sur le revenu)
- ✓ Les agriculteurs
- ✓ Les bénéficiaires de revenus fonciers

### ☛ Quels sont les revenus concernés ?

#### Revenus concernés

- ☛ Les salaires, traitements et pensions
- ☛ Les rentes viagères
- ☛ Les revenus fonciers
- ☛ Les BIC (bénéfices industriels et commerciaux), BA (bénéfices agricoles), BNC (bénéfices non commerciaux)

#### Revenus non-concernés

- ☛ Les plus-values immobilières
- ☛ Les revenus de capitaux mobiliers
- ☛ Les plus-values mobilières
- ☛ Certaines catégories de revenus, tels que les stock-options, les attributions gratuites d'action, les BSPCE (bons de souscription de parts de créateurs d'entreprises) *Perçus en année N, ils seront taxés en année (N+1). Ceci fonctionnera comme aujourd'hui*

## LE PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE

### ☛ Quel est le taux "vu" par l'employeur ?

taux "vu par l'employeur" pour revenus faisant l'objet d'une retenue à la source

- ✓ Taux de droit commun (taux décrit à la page précédente)
- ✓ Taux par défaut

Soit demandé par le contribuable

Soit indiqué par l'administration fiscale lorsque les revenus précédents n'étaient pas connus

Grille de taux en fonction du revenu mensuel, calculé à partir du taux applicable à un célibataire sans personne à charge = taux proportionnel de 0%, 2%, 4%, 7%, 9%...

- ✓ Taux individualisé au sein du couple (sur option)

### ☛ Faire évoluer le taux avec la situation familiale ou matérielle ?

- ✓ Changement de situation familiale :
  - \_ déclaration obligatoire à l'administration fiscale, dans les 2 mois suivant le changement : d'un mariage, d'une séparation, d'un décès ⇒ recalcul par l'administration fiscale du taux dans les 3 mois qui suivent la déclaration.

⚠ L'absence de déclaration par le contribuable conduit à une majoration de 10% de l'impôt sur le revenu dû.

\_ déclaration non obligatoire en temps réel, à l'administration fiscale de la naissance d'un enfant ⇒ régularisation possible au moment de la déclaration d'impôt

- ✓ Changement de situation matérielle :
  - \_ déclaration non obligatoire en temps réel, à l'administration fiscale : baisse ou hausse des revenus
  - ( Soit déclaration en temps réel à l'administration fiscale qui a 3 mois pour recalculer le taux. En cas de hausse des revenus ⇒ pas de risque pour le contribuable. Selon prévu (mais danger de bonne foi)

## LE PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE

### ☛ Qui prélève ?

Deux formes pour le prélèvement à la source

- ✓ La retenue à la source effectuée par un tiers pour le compte de l'Etat :
  - \_ Elle concerne les salariés, les traitements et les pensions
  - \_ Elle est réalisée tous les mois par un tiers payeur
- ✓ L'acompte effectué par le contribuable lui-même auprès de l'administration fiscale
  - \_ Il concerne les BIC, BNC, BA et revenus fonciers (et, par dérogation, les pensions alimentaires)
  - \_ Il est payé tous les mois ou tous les trimestres directement par le contribuable

### ☛ Quelle est l'assiette de l'impôt sur le revenu ?

- ✓ Assiette des revenus faisant l'objet d'une retenue à la source Salaires ou pensions nets imposables : cotisations sociales et CSG déduites
- ✓ Assiette des revenus faisant l'objet d'un acompte
  - \_ Acomptes versés de janvier à août : bénéfiques et revenus de l'année (N-2)
  - \_ Acomptes versés de septembre à décembre : bénéfiques et revenus de l'année (N-1)

### ☛ Quel est le taux appliqué en retenue à la source ?

Taux calculé par l'administration fiscale à partir des revenus et de l'impôt du foyer en année N-1 ou N-2 (voire en N-3 en l'absence de déclarations plus récentes)

Modalités de calcul assez complexes, notamment pour neutraliser l'effet de l'imposition des revenus hors champ du PAS (PVM, RCM...)

$$\text{Taux} = \text{IR (hors RI et CI} \times \frac{\text{montants nets imposables des revenus dans champ du PAS}}{\text{revenu net imposable (y compris PVM, RCM...)}}$$

montants des revenus inclus dans l'assiette du PAS

(formule simplifiée)

⚠ Pas de prise en compte des réductions et crédits d'impôt dans le calcul du taux

## LE PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE : EXEMPLES

**CÉLIBATAIRE SANS CRÉDIT D'IMPÔT**



Revenus : salaire net = 1700 € nets par mois

Impôt sur le revenu :

**Système actuel** : 960 € d'impôt sur le revenu payé par tiers ou mensualisé

**Prélèvement à la source** : 960 € d'impôt sur le revenu ; il sera prélevé de 80€ par mois ⇒ il aura un salaire net d'impôt affiché sur sa feuille de paie de 1620 € par mois au lieu de 1700 €

**CÉLIBATAIRE AVEC CRÉDIT D'IMPÔT**



Revenus : salaire net = 1700 € nets par mois + 500 € de crédit d'impôt

Impôt sur le revenu :

**Système actuel** : 460 € d'impôt sur le revenu payé par tiers ou mensualisé

**Prélèvement à la source** : 960 € d'impôt sur le revenu payé en année N ; il sera prélevé de 80 € par mois ⇒ il aura un salaire net d'impôt affiché sur sa feuille de paie de 1620 € + sera remboursé en N+1 des 500 €.

**CÉLIBATAIRE AVEC CRÉDIT D'IMPÔT ET REVENUS FONCIERS**



Revenus : salaire net = 1700 € nets par mois + 500 € de crédit d'impôt + 600 € nets de revenus fonciers par mois

Impôt sur le revenu :

**Système actuel** : 1 720 € d'impôt sur le revenu payé par tiers ou mensualisé

**Prélèvement à la source** : 2 220 € d'impôt sur le revenu payé en année N ; sera prélevé de 137 € par mois ⇒ il aura un salaire net d'impôt affiché sur sa feuille de paie de 1563 € + acompte à payer pari de 48 € par mois sur les revenus fonciers au titre de l'IR + sera

Revenus : Membre 1 : 1 500 € nets par mois  
Membre 2 : 6 000 € nets par mois

Impôt sur le revenu :

Système actuel : 13 000 € d'impôt sur le revenu (le couple s'arrange pour payer comme il le veut) par tiers ou mensualisé

Prélèvement à la source avec taux de droit commun : 13 000 € d'impôt sur le revenu prélevés dans l'année ; Membre 1 sera prélevé de 217 € par mois il aura un salaire net d'impôt affiché sur sa feuille de paie de 1 283 € par mois + Membre 2 sera prélevé de 867 € il aura un salaire net de 5 133 € par mois

Prélèvement à la source avec taux par défaut : 16 200 € d'impôt prélevés sur l'année. Taux par défaut : 4 % pour membre 1 et 21,5 % pour membre 2.

Membre 1 sera prélevé de 60 € par mois, le salaire net deviendra 1 440 € par mois

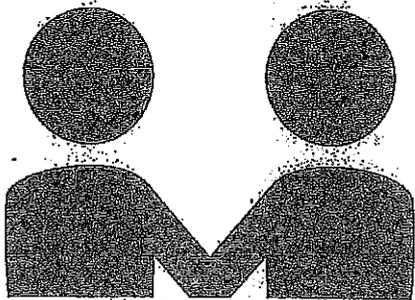
Membre 2 sera prélevé de 1 290 € par mois, le salaire net deviendra 4 710 € par mois

Le couple remboursé en N+1 de 3 200 €

Prélèvement à la source avec taux individualisés : 13 000 € d'impôt prélevés sur l'année

Membre 1 sera prélevé de 36 € par mois (taux individualisés de 2,4%), le salaire net deviendra 1 464 € par mois

Membre 2 sera prélevé de 1 048 € par mois (taux individualisés de 17,5%), le salaire net deviendra 4 952 € par mois



Revenus : Membre 1 : 1 500 € nets par mois  
Membre 2 : 6 000 € nets par mois  
+ 2 000 € de crédit d'impôt pour une nounou

Impôt sur le revenu :

Système actuel : 11 000 € d'impôt sur le revenu (le couple s'arrange pour le payer comme il le veut) par tiers ou mensualisé

Prélèvement à la source avec taux de droit commun : 13 000 € d'impôt sur le revenu prélevés dans l'année ; Membre 1 sera prélevé de 217 € par mois il aura un salaire net d'impôt affiché sur sa feuille de paie de 1 283 € par mois + Membre 2 sera prélevé de 867 € il aura un salaire net de 5 133 € par mois

Le couple remboursé en année (N+1) de 2 000 €

Prélèvement à la source avec taux par défaut : 16 200 € prélevés sur l'année. Taux par défaut : 4 % pour membre 1 et 21,5 % pour membre 2. Membre 1 sera prélevé de 60 € par mois, le salaire net deviendra 1 440 € par mois

Membre 2 sera prélevé de 1 290 € par mois, le salaire net deviendra 4 710 € par mois

Le couple sera remboursé en année N+1 de 5 200 € (2 000 € de crédit d'impôt + 3 200 €)

Prélèvement à la source avec taux individualisés : 13 000 € d'impôt prélevés sur l'année

Membre 1 sera prélevé de 36 € par mois (taux individualisés de 2,4%), le salaire net deviendra 1 464 euros par mois

Membre 2 sera prélevé de 1 048 € par mois (taux individualisés de 17,5%), le salaire net deviendra 4 952 euros par mois

Le couple sera remboursé en année N+1 de 2 000 €

Toutes les infos sur



Service-Public.fr

Le site officiel de l'administration française

## LE PRÉLEVEMENT À LA SOURCE : L'ANNÉE BLANCHE 2017 / 2018 : que va-t-il se passer ?

Que signifie le terme "année blanche" ?

L'impôt sur le revenu payé en 2018 portera sur les revenus de 2018. Avec le système actuel, il aurait porté sur les revenus de 2017.

Des revenus exceptionnels perçus en 2017 seront taxés en 2018. Il n'y a pas d'année blanche au sens où il n'y aurait pas d'impôt sur le revenu payé.

Que deviennent les crédits d'impôt de 2017 ?

Ils seront maintenus et versés en 2018. Par exemple, le crédit d'impôt pour le changement d'une chaudière, ou le crédit d'impôt pour une garde à domicile ou encore les réductions d'impôt pour la participation à une campagne électorale...

Revenus : 1 700 € nets par mois en 2017 et 1 800 € nets par mois en 2018

Crédit d'impôt : 500 € en 2017 et 600 € en 2018

Montant IR payé en 2018 : au titre des revenus 2018 : 1 020 €, soit un

prélèvement mensuel de 85 € + au titre des crédits d'impôt 2017 : - 500 €

Le crédit d'impôt de 600 € en 2018 bénéficiera au contribuable en 2019

Montant total payé en 2018 : 1 020 € - 500 € = 520 €

1 020 € payés tout au long de l'année via PAS (prélèvement à la source)

et 500 € remboursés en septembre 2018

Devrai-je continuer à faire une déclaration chaque année ?

Oui, une déclaration d'impôt restera nécessaire pour faire le bilan de l'ensemble des revenus, et garantir l'application de la progressivité de l'impôt. Une régularisation pourra avoir lieu en N+1, mais celle-ci sera

possible, voire nulle, pour les contribuables ayant une situation stable.

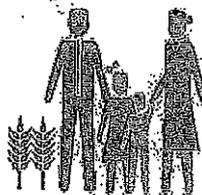
C'est la déclaration qui permettra l'imputation de réductions ou

l'octroi de crédits d'impôts. La déclaration se fera dans les mêmes

conditions : pour les salariés, en quelques clics sur [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr)

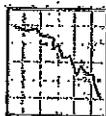
grâce à la déclaration pré-remplie.

## IMPÔT SUR LE REVENU : LE PRÉLEVEMENT À LA SOURCE EN 2018



FABRICE ET SARAH, DEUX ENFANTS, EXPLOITANTS AGRICOLES EN PICARDIE.

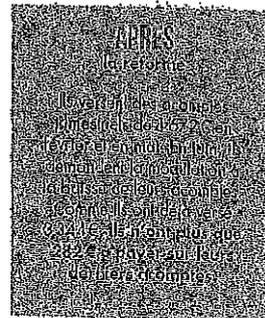
Ils payent chaque année des tiers provisionnels sur la base du dernier bénéfice déclaré, soit 70 000 € en 2016 comme en 2017. L'impôt correspondant est de 6 691 €.



En juin 2018, suite à une baisse des cours, Fabrice et Sarah anticipent une mauvaise année pour 2018, soit un bénéfice agricole ramené à 65 000 €. L'impôt correspondant serait alors de 3 626 €.

AVANT la réforme

Ils versent des tiers provisionnels de 2 230 € en février et en mai et doivent continuer à verser le solde de l'impôt (2 231 €) en octobre. Ce n'est qu'à l'année suivante qu'ils peuvent demander à moduler leurs acomptes.



L'IMPÔT NE VIENT PLUS AUGMENTER LES DIFFICULTÉS !

Avec la suppression du décalage d'un an, la difficulté que subit ce couple d'exploitants agricoles peut être prise en compte par une demande d'ajustement de l'impôt dès que celle-ci se produit.

\*\*\*\*

**BIBLIOTHEQUE :**

## Nouveaux jours d'ouverture pour la bibliothèque :

Désormais, la bibliothèque accueillera ses lecteurs le **jeudi de 17 h 45 à 19 h 15**, et ce, dès le 17 novembre 2016.

Pendant les vacances scolaires (Noël, février et Pâques), il y aura une permanence réservée aux enfants de 10 h 30 à 11 h 30 (bien entendu, les adultes peuvent venir également).

Nous vous rappelons que, pour les personnes qui ne peuvent se déplacer, il est possible de réserver des livres par téléphone, soit à la Mairie, soit directement au 06 74 51 19 82 ; nous vous les porterons à domicile.

Régulièrement, la bibliothèque s'enrichit de nouveautés, soit à la demande des lecteurs, soit de notre propre initiative et emprunte, lors du passage du bibliobus un certain nombre d'ouvrages répondant aux goûts de chacun.

Nous avons reçu beaucoup de dons, et vous en remercions. Aujourd'hui, nous ne prenons plus ces dons car, la place devient limitée et nous devons procéder à des tris et des classements.

L'hiver arrive et les longues soirées ... un besoin d'entendre des histoires ou un livre mais vous ne pouvez, ni vous déplacer, ni lire vous-même, appelez-moi et j'irai partager un moment de lecture avec vous (Nicole au 06 74 51 19 82).

Bonnes lectures à toutes et tous (l'inscription et le prêt des livres est toujours gratuit, parlez-en autour de vous...).

Nicole BOUTARD

\*\*\*\*

### **Manifestations à venir :**

**Le Vendredi 11 novembre à 12 h 15 :** Cérémonie commémorative suivie de l'inauguration d'une plaque à la bibliothèque en l'honneur de Madame BETHOUART et de Madame LEBRUN

**Le Samedi 26 novembre :** Soirée Beaujolais par le Comité des fêtes

**Le Samedi 03 décembre :** TELETHON avec marche, restauration sur place, animation musicale (de 10 h à 18 h)

**Le 18 décembre :** Goûter de Noël pour les enfants et les aînés, avec remise des prix du concours des maisons fleuries

**Le dimanche 18 janvier 2017 :** Vœux du Maire

\*\*\*\*

# TELETHON 2016



Cette année nous poursuivons notre mobilisation pour le TELETHON.  
Nous marchons, nous courrons,  
Nous chantons, nous dansons  
et nous nous restaurons !

Venez nombreux vous divertir et nous accompagner dans notre « Folie-thon » pour améliorer votre score !

\*\*\*\*

L'AMAP « Art de Terre » de Rue organise une projection débat autour des enjeux de la biodiversité. Le film « La guerre des graines » sera projeté le samedi 26 novembre 2016 à 18 heures à la Cité Scolaire du Marquenterre (salle multiactivités) à Rue. Entrée libre

\*\*\*\*

#### Remerciements :

Nous remercions chaleureusement des habitants de Favières qui ont fait don à la Commune de nombreux objets anciens (un pressoir, un rouet, ...etc)

\*\*\*\*

#### Cimetière :

Comme nous vous en avons déjà parlé, nous avons lancé la procédure de reprise des concessions. Le procès-verbal sera effectué courant novembre, affiché à la Mairie et au cimetière ; Des repères distinctifs seront apposés ensuite.

\*\*\*\*

#### Mariage :

Deux couples se sont unis lors de ce troisième trimestre :

- Jennifer BOURGEOIS et Aranud ANSART
- Alexia AMEDRO et Yann DONY

#### Décès :

Une pensée à notre ami disparu :  
Monsieur Michel BERZIN

